République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260521-076_21052026-DE

RÉUNION DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	12/05/2026
Date d'affichage	12/05/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia			x	
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

076 - COMMUNE : COMPTE À TERME : RENOUVELLEMENT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260521-076_21052026-DE

La LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.
Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de libéralités ;

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin de renouveler un compte à terme suite à la clôture de ce dernier à l'issue de 12 mois de placement au 07/05/2026.

Monsieur le Maire propose la somme de 288 000,00 euros sur un compte à terme pendant une durée de 12 mois.

Considérant la délibération n°102 du 20/10/2022 acceptant le legs de Mme LAMBERT

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

➢ l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant de libéralités (legs dans le cadre de la succession de Madame Simonne LAMBERT) ;

2°) le montant à investir est fixé à 288 000,00 euros ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 12 mois

- Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à terme avec les services de gestion comptable ;

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Secrétaire de séance,
V.Chominant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.05.28 09:57:27 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)